

ARRETE DU MAIRE

Portant permission de voirie et réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux sur la rue du Vivier à Longperrier, du 24 août 2026 au 20 mai 2027 par la société JABOS SAS.

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

- **Vu** la Loi du 02 mars 1982 modifiée,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 471-13,
- **Vu** le Code de la voirie routière
- **Vu** la demande d'arrêté de police du 21 juillet 2026, de l'entreprise **Jacob SAS**, domiciliée au 4 rue des près Boucher 77230 Dammartin-en-Goële représentée par Monsieur CAEKAERT Cyril, pour des travaux sur la rue du vivier à Longperrier.
- **Considérant** les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement qui vont être réalisés sur la rue du Vivier à Longperrier par l'entreprise **Jacob SAS** du 24 août 2026 au 20 mai 2027.
- **Considérant** les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement qui vont être réalisées du 24 août 2026 au 20 mai 2027 sur la rue du vivier à Longperrier par l'entreprise **Jacob SAS**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du 24 août 2026 au 20 mai 2027, l'entreprise **Jacob SAS** est autorisée à procéder aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement sur la rue du Vivier à Longperrier.

ARTICLE 2 : Au droit des travaux :

- La circulation sera réglementée selon les normes en vigueur.
- La vitesse sera limitée à 30Km/heure,
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de la société **Jacob SAS**,
- Le stationnement des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement,
- Interdiction de dépasser sur toute la longueur de la rue du Vivier,
- La circulation est interdite à tous véhicules autres que ceux de la société **Jacob SAS**,
- La circulation des véhicules de secours et de sécurité pourra se faire librement,
- Un plan de phasage de travaux est joint à l'arrêté avec les zones de retournement en fonction de l'avancement du chantier,
- Un accès pour les riverains véhiculés sera maintenu pendant la durée des travaux de 17h à 8h,
- Un accès pour les riverains piétons sera maintenu pendant toute la durée des travaux,
- La société **Jacob SAS** est autorisée à empiéter sur la chaussée.

ARTICLE 3 : Le chantier devra être installé de manière à ne pas faire obstacle aux libres accès des habitants de 17h à 8h. L'entreprise **Jacob SAS** devra prendre toutes les dispositions pour assurer la

protection des piétons et usagers des voies lors de leur ouverture.

ARTICLE 4 : La société **Jacob SAS** est tenue de signaler l'emprise des travaux de jour comme de nuit par un éclairage adapté.

ARTICLE 5 : L'entreprise **Jacob SAS** est chargée de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend les signalisations de chantier, celle relative aux modifications des règles de circulations piétonne et automobile.

ARTICLE 6 : Les mesures définies aux précédents articles seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société **Jacob SAS** et sous son contrôle.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. L'entreprise **Jacob SAS** sera seule responsable de tout incident ou accident.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : A l'issue des travaux, la société **Jacob SAS** devra procéder, à ses frais, à la remise en état des lieux et de la voirie impactée par l'intervention. Les travaux de réfection devront être exécutés dans les règles de l'art et permettre de restituer la chaussée, les trottoirs, les accotements et les équipements éventuels dans un état identique ou équivalent à celui existant avant les travaux. Toute malfaçon ou dégradation constatée ultérieurement et imputable aux travaux devra être reprise par la société **Jacob SAS**, à ses frais.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Chef de la police intercommunale,
- Monsieur CAEKAERT Cyril de la société **Jacob SAS**

Fait à LONGPERRIER, le 03/08/2026

Pour le Maire absent,
Maryline ALCAZAR
1^{ère} Adjointe au Maire

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.





